

SAS BLACK HOLES MINIGOLF

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
APPORTS**

Bruno Gaudichau
Commissaire aux apports
66, Boulevard des Etats-Unis
78110 Le Vésinet

Sommaire

1. Présentation de l'opération.....	3
1.1. Apporteurs	3
1.2. Société bénéficiaire de l'apport	3
1.3. Motif et but de l'opération.....	3
2. Nature, évaluation et rémunération des apports.....	4
2.1. Informations concernant les actions apportées	4
2.2. Valeur de l'apport	4
2.3. Rémunération de l'apport	4
3. Nos diligences et appréciations sur la valeur de l'apport.....	5
3.1. Diligences effectuées	5
En particulier :	5
4. Conclusion.....	6

Aux associés de la société BLACK HOLES MINIGOLF

En exécution de la mission qui m'a été confiée par les futurs associés de la société A.L.L.G.L en date du 28 mai 2025, dans le cadre de l'opération d'apport en nature d'actions de la société BLACK HOLES MINIGOLF, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 al. 1 du code de commerce, sur renvois des articles L 225-12 et L 227-1 du même code.

La valeur des actions apportées a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par l'apporteur et les représentants de la société bénéficiaires de l'apport en date du 28 mai 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant

- 1 La présentation de l'opération
- 2 La nature, l'évaluation et la rémunération des apports
- 3 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports, et l'équité de leur rémunération
- 4 Notre conclusion

1. Présentation de l'opération

Il résulte du contrat d'apport signé entre les parties le 28 mai 2025 les informations suivantes :

1.1. Apporteurs

Monsieur Julien GRONDIN, de nationalité Française, né le 23/09/1988 à SUCY-EN-BRIE (94) et demeurant 69, rue de la Fontaine à SEUGY (95270),

Fait apport de 5000 actions en pleine propriété de la société BLACK HOLES MINIGOLF, Société par Actions Simplifiée au capital de 5000 €, dont le siège social est Z.A des portes de l'Oise à CHAMBLY (60230), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le n° 953 916 087,

1.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société A.L.L.G.L, Société par action simplifiée en cours de constitution dont le capital sera de 190 000 €, dont le siège social sera 69, rue de la fontaine à SEUGY (95270) et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise.

1.3. Motif et but de l'opération

L'objectif de cette opération est d'appliquer le dispositif de l'article 150-B ter permettant un report d'imposition des plus-values en investissant au moins 60% de ces sommes à court terme dans une activité économique.

2. Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1. Informations concernant les actions apportées

Il est fait apport de 5000 actions de la société BLACK HOLES MINIGOLF en pleine propriété.

La société BLACK HOLES MINIGOLF est une société par actions simplifiée au capital de 5000 €, divisé en 5000 actions de 1 € chacune, dont le siège social est : Rue Nicolas Copernic, Z.A des portes de l'Oise à CHAMBLY (60230), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 953 916 087.

Son objet social est le suivant :

«

- Exploitation d'espaces de loisirs à usage de mini-golf, de karaoké, de quizz musical et de jeux d'arcades. Organisation d'évènements de groupes de particuliers et de professionnels. Service de restauration (snacking et débit de boissons non alcoolisées).»

2.2. Valeur de l'apport

Le capital social de la société BLACK HOLES MINIGOLF est de 5000€ divisé en 5000 actions de 1€ chacune.

La société BLACK HOLES MINIGOLF est évaluée à 90000 euros.

L'apport des 5000 actions de la société BLACK HOLES MINIGOLF a été ramené à 90000 euros soit une valorisation de 18 € par action apportée.

2.3. Rémunération de l'apport

En rémunération du présent apport des 5000 actions BLACK HOLES MINIGOLF, évaluées à 90000 €, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Julien GRONDIN, 90000 actions de la Société Bénéficiaire de l'apport de 1 € de valeur nominale chacune, créées lors de la constitution de la société A.L.L.G.L.

La Société A.L.L.G.L aura la propriété des actions apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE. Elle en aura la jouissance à la même date.

3. Nos diligences et appréciations sur la valeur de l'apport

3.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports,
- Analyser la méthode de valorisation des apports,
- Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les conseils de la société,
- Nous avons examiné le rapport d'évaluation de la société BLACK HOLES MINIGOLF établi par la société d'expertise comptable SBA COMPTA.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports en nature s'élevant à 90000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale aux actions fournies par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Le Vésinet le 18 juin 2025

Bruno GAUDICHAU
Expert-Comptable Diplômé par l'État

66, Boulevard des États-Unis
78110 Le Vésinet

Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles